



Le Directeur,  
Chef du Corps Départemental,

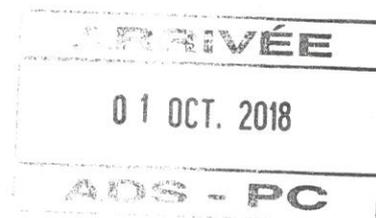
Direction Départementale des Territoires et de la Mer Nord  
Service Départemental de l'Instruction – D.T.Flandres  
30 rue de l'Hermitte  
BP 6533  
59386 DUNKERQUE CEDEX 1

Références : G1/PRS/RB/CD/URB/18/1087  
Affaire suivie par : **Lieutenant Didier PECQUEUX**  
☎ : 03.28.69.94.22  
Email : didier.pecqueux@sdis59.fr

27 SEP. 2018

Lille, le

Objet : Avis relatif au permis d'aménager PA n° 059 273 18 O 0002  
Date de dépôt en mairie : 3 août 2018  
Date d'arrivée au SDIS : 24 août 2018



P.J. : 1 dossier

COMMUNE : **GRAVELINES – 59820**  
Adresse : Route Duvigneau – Lieu-dit du Grand Colombier  
Demandeur : SGA – M. Laurent BLERLOT  
Coordonnées : Rue Louis BLANQUI  
59760 GRANDE SYNTHE

J'ai l'honneur de vous retourner sous ce pli l'avis relatif à l'affaire reprise en objet, qui porte uniquement sur l'accessibilité des secours et la Défense Extérieure Contre l'Incendie.

## **1/ DESCRIPTION :**

### **1-1 Généralités :**

Le projet consiste à aménager deux buttes paysagères en laitier, la première sur une parcelle située entre les entreprises COMILOG et BEFESA VALERA le long de la route du terminal au pondéreux, la deuxième sur une parcelle au sud du dépôt des APF à l'angle des route du grand colombier et des enrochements, afin de lutter contre l'envol de poussières dans ce secteur.

Le demandeur a indiqué que le projet ne porte pas sur une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement.

Le demandeur a indiqué que le projet ne nécessite pas d'étude de sécurité publique.

## **1-2 Accessibilité des secours :**

Les projets sont accessibles depuis les voies internes de la société COMILOG et du dépôt des APF.

## **1-3 Défense Extérieure Contre l'Incendie :**

La DECI existante autour du projet est composée d'un ensemble de PEI appartenant aux réseaux privés des entreprises dans lesquelles celui-ci est implanté.

Le dossier déposé par le demandeur ne comporte aucun autre élément relatif à la DECI.

## **2/ TEXTES APPLICABLES :**

- Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque Grand Littoral approuvé le 9 février 2012, modifié
- Code de l'Urbanisme (Art. R111-2),
- Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2213-32, L5211-9-2 et L5217-3 pouvoir de police administrative spéciale de DECI et Art. L2225-1 à L2225-4 Chapitre V : Défense Extérieure Contre l'Incendie Art. R 2225-1 à R 2225-10),
- Arrêté Préfectoral du 27 Avril 2017 approuvant le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie.

## **3/ OBSERVATIONS :**

### **3-1 Relatives à l'accessibilité des secours :**

Au vu du dossier, l'accessibilité est satisfaisante.

### **3-2 Relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :**

Au vu des éléments du dossier le projet est exempt de DECI.

Le Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie peut être consulté sur le site du SDIS du Nord [www.sdis59.fr](http://www.sdis59.fr) (onglet prévision).

## **4/ PRESCRIPTIONS :**

### **4-1 Relatives à l'accessibilité des secours :**

- Ce projet n'appelle aucune prescription de notre part.

### **4-2 Relatives à la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) :**

- Ce projet n'appelle aucune prescription de notre part.

Pour le Directeur Départemental et par délégation,  
Le Chef du Groupement Prévision,

  
Lieutenant-colonel Benoit MARTIN

GH